

*** Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 janvier 2026 *****Date de convocation du Conseil Municipal : 08 JANVIER 2026****Nombre de conseillers :**

En exercice	18	Présents	15	Votants	15
-------------	----	----------	----	---------	----

Présents :

MARTIN Dominique	X	DEBU-MULOWSKY Mélanie	X	HERAUD Tania	X	RANGEARD Caroline	0
TETARD Annie	X	BAZIN Antoine	X	MAHE Laurence	X	ROY Thomas	X
TRICOIRE Michel	X	BARBIER Laurent	X	MARTIN Jean- Jacques	X	SAVATER Monique	X
GUEDON Viviane	X	CORNUAULT Damien	0	MERCIER Christophe	X	VERDON Linda	0
TURQUAND Eric	X	COUTAND Céline	X				

Absents excusés : Linda VERDON, Damien CORNUAULT, Caroline RANGEARD**Secrétaire de séance :** Monique SAVATER*L'an deux mille VINGT-SIX, le treize du mois de janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Montournais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Dominique MARTIN, Maire.***Ouverture de la séance par le maire à 20h06****Désignation du secrétaire de séance :** Monique SAVATER**1) Approbation du procès-verbal de la séance précédente****Rapporteur :** Viviane Guédon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 décembre 2025 est faite devant le conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✚ D'approuver ce procès-verbal.

Après avoir délibéré, à 15 VOIX POUR, le Conseil Municipal :

- ✚ Valide le procès-verbal du conseil municipal du 9 décembre 2025.

2) Personnel : Recours aux agences d'intérim**Rapporteur :** Mélanie Mulowsky**IL EST EXPOSE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.334-3,

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans fonction publique territoriale et notamment son article 21,

Considérant que, compte tenu des besoins actuels en personnel pour maintenir la continuité du service, il est nécessaire de donner la possibilité de recourir à l'intérim,

L'article 21 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique a modifié les trois lois statutaires et le Code du travail pour autoriser les administrations de l'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs ainsi que les établissements publics hospitaliers à faire appel à une entreprise de travail temporaire dans certains cas.

Le recours à une entreprise de travail temporaire doit être exceptionnel et ne peut avoir ni pour objet, ni pour effet de pourvoir durablement un emploi. En effet, ce recours vise à satisfaire un besoin non durable et ne doit pas remettre en cause le principe de l'occupation des emplois permanents par des fonctionnaires. L'intérim ne peut que constituer une solution ponctuelle et doit être motivé par des nécessités liées à la continuité du service public.

La loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ouvre la possibilité aux collectivités territoriales et aux établissements locaux de recourir à des entreprises de travail temporaire lorsque le Centre de Gestion n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement et uniquement dans les cas limitativement prévus à l'article L. 1251-60 du Code du travail :

- ✚ Remplacement momentané d'un agent en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité, d'un congé parental

ou de présence parentale, d'un passage provisoire en temps partiel, de sa participation à des activités dans le cadre d'une réserve opérationnelle sanitaire, civile ou autre, ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux,

- ➡ Vacances temporaires d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu,
- ➡ Accroissement temporaire d'activité,
- ➡ Besoin occasionnel ou saisonnier.

Ainsi, les collectivités territoriales ont l'obligation de solliciter en premier lieu le Centre de gestion (dans le cadre de l'article L.452-44 du code général de la fonction publique qu'elles soient ou non affiliées obligatoirement, avant de faire appel à une entreprise de travail temporaire).

La situation du salarié intérimaire auprès d'une personne morale de droit public est prévue par l'article L. 1251-61 du Code du travail qui précise la situation du salarié. Il est alors soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement du service où ils servent et aux obligations s'imposant à tout agent public. Ils bénéficient de la protection fonctionnelle. Il ne peut leur être confié de fonctions susceptibles de les exposer aux sanctions prévues aux articles 432-12 et 432-13 du Code pénal, c'est-à-dire aux sanctions relatives à la prise illégale d'intérêts.

Il est proposé au Conseil municipal :

- ➡ D'autoriser le recours à l'intérim pour assurer la continuité du service ;
- ➡ D'autoriser le maire, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir délibéré, à 15 VOIX POUR, le conseil municipal :

- ➡ Autorise le recours à l'intérim pour assurer la continuité du service ;
- ➡ Autorise le maire, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3) Personnel : Modification du tableau d'effectifs : avancement de grade

Rapporteur : Martin Dominique

IL EST EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

Cette modification, préalable à la nomination, entraînera la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Un agent remplit les conditions pour prétendre à un avancement de grade en raison de son ancienneté.

Il convient donc de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe correspondant aux missions d'aide au service du restaurant scolaire, entretien des locaux de l'école publique et diverses missions ponctuelles à temps non complet soit 13h hebdomadaire à compter du 15 janvier 2026.

Considérant les possibilités d'avancement de grade et de promotion interne pour l'année 2026 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité ;

Il est proposé :

- ➡ De modifier le tableau d'effectifs comme suit, au 15 janvier 2026 :
- De créer 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe (TNC : 37.14 % = 13H)
- ➡ De charger Monsieur le Maire de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- ➡ D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents au budget ;

Après avoir délibéré, à 15 VOIX POUR, le conseil municipal :

- ➡ Modifie le tableau d'effectifs comme suit, au 15 janvier 2026 :
- Crée 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe (TNC : 37.14 % = 13H)

- ↳ Charge Monsieur le Maire de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- ↳ Inscrit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents au budget

4) Questions diverses

Clôture de la séance par le maire à ...h...

Prochains conseils municipaux (sauf modifications liées à l'actualité ou aux urgences) :

Jeudi 12 février 2026 / Jeudi 05 mars 2026

Dates de Réunions et de Commissions

Commission vie associative : mercredi 14 janvier à 19h00

Vœux de la commune : vendredi 16 janvier à 19h

Vœux de la CCPP : jeudi 22 janvier à 19h00

Commission CCID (commission communale des impôts directs) : mardi 03 février à 18h00

Commission bâtiments : jeudi 05 février à 18h00

4) Questions diverses

I) Rue du Bocage

Thomas ROY demande si la commune a reçu la pétition sur la vitesse de la rue du Bocage.

Dominique MARTIN répond que la commune n'a pas reçu.

Thomas ROY indique qu'il avait relancé un des pétionnaires avant Noël 2025.

Clôture de la séance par le maire à 21h

Prochains conseils municipaux (sauf modifications liées à l'actualité ou aux urgences) :

Mardi 13 janvier 2026 / Jeudi 12 février 2026 / Jeudi 05 mars 2025

Dates de Réunions et de Commissions

Pot de Noël des agents et des élus : vendredi 19 décembre à partir de 17h00

La secrétaire de séance
Monique SAVATER



Le maire de MONTOURNAIS
Dominique MARTIN

